



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le sept du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » d'Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 3 pouvoirs (25 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs :

- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Maryse BARIGAULT, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU

Absent : Mathias DIXNEUF

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 31 janvier ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de séance de conseil communautaire*

- **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**
 - *Compensation perte de recettes*
 - *Avance de trésorerie CIAS*
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - *Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79*
- **BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
 - *Salles de sport communautaires : Modification des tarifs et du règlement intérieur*
 - *Piscine d'Airvault : Choix des options retenues*
- **ECONOMIE**
 - *Vente de l'ancienne déchèterie de Bousais*
- **QUESTIONS DIVERSES**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2022 :

Le PV est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

COMPENSATION PERTE DE RECETTES

M. le Président expose

En 2022, la CCAVT a reçu un courrier et les financements relatifs au mécanisme de compensation de pertes de recettes au titre de l'année 2021, en lien avec la période COVID. Le courrier est en document joint. Le montant versé est de 76 730€.

Les pertes de recettes étant principalement du fait de la chevalerie du Thouet et du CIAS, il est proposé d'affecter le montant perçu à hauteur de 50% sur la CCAVT, et 50% sur le CIAS.

Réunie le 25 janvier 2023, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-001

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant la recette perçue par la CCAVT suite à une perte de recettes en lien avec la période COVID
- Considérant les difficultés financières du CIAS Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention au CIAS Airvaudais-Val du Thouet d'un montant de 38 365,00 €.

AVANCE DE TRESORERIE CIAS

M. le Président expose

Le CIAS est en cours de renouvellement de sa ligne de trésorerie. Au regard des taux annoncés et des disponibilités de trésorerie de la CCAVT, le Président propose de l'autoriser à permettre à la CCAVT de prêter au CIAS à hauteur de 200 000 €.

Réunie le 25 janvier 2023, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Sylvie NOBLET-HORTET souhaiterait qu'il y ait un formalisme spécifique afin de garantir le remboursement du CIAS vers la Communauté de Communes.

M. le Président répond que la durée est d'un an, avec remboursement en une ou plusieurs fois. Le Conseil d'Administration du CIAS délibérera ensuite en concordance pour accepter la proposition.

Pascal BIRONNEAU précise qu'il avait les mêmes interrogations concernant le délai du remboursement, qui a été précisé à 1 an. Il émet le vœu de pouvoir bénéficier d'une même présentation lors d'une présentation actualisée de l'activité du CIAS dans quelque temps comme lors de la commission générale du 1er février dernier.

Délibération n° D2023-002

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les difficultés de trésorerie du CIAS Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De faire une avance de trésorerie sans intérêt :
 - Du budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet vers le budget du CIAS Airvaudais-Val du Thouet d'un montant maximum de 200 000 € débloqué en une ou plusieurs fois
- Que l'avance de trésorerie devra être remboursée, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an maximum à compter de la date de déblocage des fonds
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ID79

M. le Président expose

Lors de l'Assemblée générale du 30 novembre dernier, une modification des statuts d'iD79 a été approuvée. Vous trouverez ci-joint, les statuts modifiés qu'il vous revient d'approuver à votre tour, en tant qu'adhérent à iD79.

Réunie le 25 janvier 2023, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-003

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L.5511-1 ;
- ✓ Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;
- ✓ Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2018 de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;
- ✓ Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;
- ✓ Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- ✓ Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**↳ SALLES DE SPORT COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Président et Hélène MARSAULT, Vice-présidente en charge des infrastructures sportives, exposent

Les demandes d'utilisations des équipements sportifs sont variées et les critères définis aujourd'hui ne permettent pas de répondre clairement aux demandes.

Il est donc proposé de valider la mise à jour des critères, tarifs et règlements intérieurs des équipements sportifs de la CCAVT.

La proposition suivante a été validée par la commission infrastructure lors de la rencontre du 7 décembre dernier :

- Cadre politique : « Les infrastructures sportives communautaires sont créées et gérées de manière à permettre et faciliter l'apprentissage et la pratique des activités sportives sur le territoire de la CCAVT. Ces équipements ont vocation à être utilisés gratuitement au cours de la semaine pour les établissements scolaires du territoire

et le soir et le week-end pour les associations sportives du territoire dans le cadre des entraînements et compétitions. A titre exceptionnel ou lors de période de non-utilisation, elles peuvent être mises à disposition à titre onéreux pour des entreprises ou d'autres associations pour des animations ou des formations. »

- Méthode pour l'établissement des plannings :
 - o Priorité pour les scolaires et clubs, en lien avec la mairie,
 - o Puis réponses aux demandes spécifiques professionnelles ou hors territoires
- Tarifs : voir pièce jointe, avec la précision suivante « *La collectivité se réserve de droit d'établir la gratuité si l'objectif n'est pas lucratif et que l'occupation révèle un intérêt pour le territoire.* »

Réunie le 25 janvier 2023, la Conférence des Maires Elargie a souhaité harmoniser les tarifs des deux équipements sportifs, même en période estivale (en l'absence de justification objective), et proposer un tarif spécifique pour les déchets, indiqué à l'article 12 du règlement intérieur.

Pascal BIRONNEAU demande si pour une réservation de la piscine, il faut la présence du maître-nageur. M. le Président lui répond favorablement en précisant toutefois sauf pour les associations qui en ont un comme les dauphins saint-varentais ou les pompiers.

A la demande de Gérard CHABAUTY, les services de la CCAVT vont envoyer le taux d'occupation des salles.

Délibération n° D2023-004

- Vu la délibération D 2014-124 concernant le règlement intérieur de la salle omnisport du Cébron
- Vu la délibération D 2015-099 concernant le règlement lié à l'utilisation du mur d'escalade du Cébron ;
- Vu la délibération D 2015-100 concernant les tarifs des salles du Cébron
- Vu la délibération D 2019-106 concernant le règlement intérieur de la salle Augustin bordage

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications et des compléments

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer des nouveaux règlements pour la salle Augustin bordage, pour la salle omnisport du Cébron ainsi que son annexe pour le mur d'escalade
- De valider les règlements tels que joints en annexe
- De valider des tarifs d'occupation tels que joints en annexe
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ PISCINE D'AIRVAULT : CHOIX DES OPTIONS RETENUES

M. le Président expose

Suite à la commission générale du 1^{er} février 2023, M. le Président souhaite faire délibérer les élus afin de clarifier le projet et de déterminer si les options proposées sont retenues ou non.

Sylvie NOBLET-HORTET fait part des difficultés de financement et craint un projet trop élevé, avec le risque de devoir autofinancer le projet. Elle questionne sur la capacité de la collectivité à financer au-delà des 248 000€ par an présentés.

M. le Président répond qu'il est nécessaire d'analyser le projet et son financement en lien avec la situation financière des budgets, des engagements et résultats de la CCAVT depuis 2014 et sur les prochaines années. Le projet tel que présenté lui paraît réaliste.

Gérard GIRET demande si le projet de réhabiliter les deux piscines sur le territoire est toujours d'actualité. Dans ce cas, il est pertinent d'avoir un projet adapté sur chacun des bassins, auquel il est favorable. Il rappelle que ces services sont par définition déficitaires.

Hélène MARSAULT précise que le graphique présenté sur l'endettement de la CCAVT, les états sur l'évolution du projet et des financements envisageables sont facilement appréhendables, pour valider le projet de réhabilitation.

Pascal BIRONNEAU trouve que le coût du dôme à 580 000 euros TTC pour une utilisation lors d'événements pluvieux en juin et septembre peuvent correspondre à une utilisation équivalente de 2 semaines de pluies au pire sur ces 2 mois. Ceci est une sur-qualité s'il y avait la présence d'un dôme sur ce bassin. Il se questionne aussi sur la pertinence d'un tel investissement au regard d'autres investissements nécessaires tel que l'assainissement de Marouillais-Crémille où 500 000 euros représentent la moitié de cet investissement.

Daniel ROBERT pense que le projet de dôme permettra aux jeunes de mieux profiter du site. Il est favorable au projet avec le dôme quitte à augmenter le budget de 500 000 €.

Lucette ROCHER demande s'il est utile de voter sur les différents points compte-tenu de ce qui a été dit.

M. le Président confirme qu'il souhaite soumettre au vote les différentes options.

Suite à la discussion, M. le Président propose de voter les aménagements présentés au stade de l'APS :

- Projet de base uniquement : Favorable à l'unanimité pour la réhabilitation de la piscine telle que proposée en prestation de base
- Dôme/Abri : contre : 19 – abstention : 2 – pour : 3
- Auvent : Favorable à l'unanimité
- Zone aqualudique : M. le Président précise que l'une des conditions pour activer le fond de concours de la Commune d'Airvault de 200 000 € est de valider l'installation de la zone aqualudique : Favorable à l'unanimité
- Dépose pataugeoire + cuve à fioul : Favorable à l'unanimité
- Proposer en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) le remplacement de la toiture : Favorable à l'unanimité

Délibération n° D2023-005

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de valider le projet APS de réhabilitation de la piscine communautaire d'Airvault, base et options, comme suit :

- Projet de base uniquement : Favorable à l'unanimité
- Dôme/Abri : Défavorable avec 19 voix contre – 3 voix pour - 2 abstentions
- Auvent : Favorable à l'unanimité
- Zone aqualudique : Favorable à l'unanimité
- Dépose pataugeoire + cuve à fioul : Favorable à l'unanimité
- Proposer en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) le remplacement de la toiture : Favorable à l'unanimité

ECONOMIE

VENTE DE L'ANCIENNE DECHETERIE DE BOUSSAIS

M. le Président expose

L'entreprise CMN souhaite se porter acquéreur de l'ancienne déchèterie de Boussais, située sur les parcelles C963 et 965, pour un montant total de 10 000€, les frais d'actes restant à leur charge.

Réunie le 25 janvier 2023, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Jacques ROY, Maire de Boussais, commune qui bénéficiait par mise à disposition de l'ancienne déchèterie, d'affirmer son accord pour la vente afin de préserver l'entreprise sur la commune.

Suite à plusieurs questions, il est précisé que la surface totale des deux parcelles est de 2239m². L'avis des domaines est de 7000€ avec une marge d'erreur de +/- 20%.

Délibération n° D2023-006

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De se porter vendeur des parcelles cadastrées C963 et C965 situées sur la commune de Boussais pour un montant de 10 000 € net vendeur, à l'atelier CMN - 19, Rue du bas-chemin à Boussais.
- ✓ De laisser à la charge des acquéreurs les frais notariés des biens ci-dessus mentionnés,
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compromis, l'acte de vente, et tout document relatif à la vente.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise RICHARD demande quand le sujet du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) sera soumis à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur le Président répond qu'il souhaitait un temps d'appropriation avec les services. Le sujet sera prochainement soumis à la commission ad hoc.

Daniel ROBERT rappelle qu'ont eu lieu deux soirées de nuit de la thermographie à Availles-Thouarsais et Le Chillou en janvier. Les animations proposées sont de qualité malgré un temps un peu court prévu pour la restitution. Françoise RICHARD confirme et conseille aux autres communes d'accueillir cette animation prochainement.

Séance levée à 19h50

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2023-001	Compensation perte de recettes	7.1 Décisions budgétaires
D2023-002	Avance de trésorerie au CIAS	7.7 Avances
D2023-003	Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79	8.8 Environnement
D2023-004	Salles de sport communautaires : Modification des tarifs et du règlement intérieur	7.1 Décisions budgétaires
D2023-005	Piscine d'Airvault : Choix des options retenues	8.4 Aménagement du territoire
D2023-006	Vente de l'ancienne déchèterie de Boussais	3.2 Aliénations

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 04 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet www.cc-avt.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.